

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 mai 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 31 Absents excusés : 4 Absents : 1 Votants : 32 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	---

PRESENTS : Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DECHEREUX Thierry ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MACAIRE Félix ; M. NERBUSSON Joël ; Mme NOLOT Monique ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; Mme PORTET Martine ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. THOMAS Abigaël (suppléant).

ABSENTS EXCUSES : M. BICHOT Sébastien ;
M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Éric est remplacé par M. BIGOT Vincent ;
M. URBAIN Axel est remplacé par M. THOMAS Abigaël ;
M. LIAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SALVEZ Frédérique.

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Romain.

Secrétaire de séance : M. MACAIRE Félix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SURCONSOMMATIONS – DÉGRÈVEMENTS »

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical :

L'application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur donnent à l'abonné ayant une fuite sur son installation un cadre législatif obligeant les services d'eau à s'y conformer.

Toutefois certains cas sont atypiques et « n'entrent pas dans les cases » prévues par la réglementation ce qui donne lieu à des demandes de dégrèvements exceptionnels ou des remises gracieuses dans le cas de certains impayés.

Il est rappelé aux membres du Comité que le SEVT s'est doté par délibération du 23 mai 2014 d'une commission « surconsommations dégrèvements » composé de six membres.

Celle-ci a pour mission de statuer sur des demandes de dégrèvements ou des remises gracieuses qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation ni du règlement des abonnés.

Elle est autorisée à prononcer les dégrèvements pour les cas non prévus par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ainsi que des remises à titre gracieux et se réunit autant que de fois que de besoin. Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ✓ **DESIGNE** les membres de la **commission « surconsommations-dégrèvements »** comme suit :
 - **Mme Edwige ARDRIT**
 - **M. Bernard NOIRAUD**
 - **Mme Sophie DE KEATING HART**
 - **M. Joël NERBUSSON**
 - **M. Dominique BARREAU**
 - **M. Jean PILLOT**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

